



Objet : **FERMETURE D'UNE PARTIE «ROUTE DE LACOMBE-(FOUGNOBE)» SECTEUR SAINT-CLAIR**

Le Maire de **SALVAGNAC-CAJARC**

À l'occasion de présence de verglas sur la route de Lacombe (Fougnobe)

Considérant que des mesures de sécurité doivent être prises,

**A R R È T O N S**

**Article 1 :**

Une partie de la « route de Lacombe-fougnobe» sera fermée à la circulation et à tout piéton pendant la **JOURNÉE du 08 JANVIER 2026**

**Article 2 :**

Des panneaux de signalisation indiquant cette réglementation seront mis en place.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Tout citoyen justiciable pourra saisir le Tribunal Administratif par courrier ou par l'application informatique <http://.telerecours.fr>

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié par affichage à la mairie et inscrit au registre des arrêtés du Conseil Municipal de la commune.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire de la commune de SALVAGNAC-CAJARC, Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie CAPDENAC-VILLENEUVE-VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SALVAGNAC-CAJARC le 08 janvier 2026

Le Maire

Hervé TASTAYRE

Signé,

